Communication du journal L’Internationale de Bruxelles

Le journal l'*Internationale* de Bruxelles, du 5 mai dernier, contient deux déclarations émanant du Conseil fédéral belge : la première concernant l'affaire Bastelica ; la seconde concernant la reproduction par l'*Internationale*, d'un article de l'*Egalité*, injurieux pour la Fédération Jurassienne.
Nous publions aujourd'hui la première de ces déclarations ; faute d'espace, nous ne pourrons reproduire la seconde que dans notre prochain numéro. Ces deux affaires se trouvent par conséquent terminées à l'entière satisfaction des parties.

« Le 4 février, nous avons publié sous la responsabilité de l'*auteur* un article qui dénonçait comme traîtres les sieurs A. Richard et G. Blanc, de Lyon, que nous ne pouvons assez flétrir, mais cet article se terminait par une interpellation adressée au citoyen Bastelica, interpellation qui laissait le droit de supposer qu'il était le complice des deux renégats susdits.

« Le 9 mars, le Comité fédéral Jurassien nous écrivit qu'en présence d'une accusation aussi grave, le citoyen Bastelica lui demandait de se constituer en tribunal d'honneur, demande à laquelle le Comité obtempéra, par la raison toute simple qu'il était un de leurs adhérents. Par le même courrier, le Comité nous pria de lui envoyer avec preuve à l'appui, le texte complet des accusations que l'auteur avait à formuler contre Bastelica, avec la signature des citoyens qui se portaient garants responsables de ces accusations.

« Dès lors, le Conseil fédéral belge chargea son secrétaire de garder à ce sujet le plus scrupuleux silence dans le journal pendant toute la durée de l'enquête, et de communiquer à l'auteur de l'article les résolutions prises par le Comité fédéral Jurassien et reconnues justes par le Conseil fédéral Belge.

« L'auteur de l'article répondit verbalement au secrétaire qu'il avait adressé ces reproches à Bastelica à la suite d'une lettre que celui-ci avait écrite à un tiers, également réfugié à Bruxelles, lettre dans laquelle, d'après lui, le citoyen Bastelica ne tance pas assez vertement les palinodies de ses amis, A. Richard et G. Blanc.

« Il affirma de plus que le détenteur de la lettre de Bastelica allait immédiatement écrire à celui-ci pour lui expliquer le fait.

« Entre temps, les compagnons L. Verrycken, membre, et Eugène Steens, secrétaire du Conseil fédéral Belge, reçurent communication de la lettre relative aux sieurs A. Richard et G. Blanc. Ces deux compagnons déclarent franchement que rien dans cette lettre ne porte atteinte à la probité politique du citoyen Bastelica et ne justifie l'interpellation lancée à la légère par l'auteur de l'article.

« Enfin, pour terminer à l'honneur de notre ami Bastelica cette pénible incartade, résultat d'un jugement par trop vif et par trop léger, nous tenons une déclaration du possesseur de la lettre de Bastelica avec l'autorisation d'en faire l'usage qu'il nous conviendra dans l'intérêt de notre ami commun.

« Cette déclaration autorise le Conseil fédéral Belge à prendre connaissance de la correspondance Bastelica, s'il le juge opportun. Cette autorisation est réclamée par le citoyen Bastelica lui-même, qui veut que ses lettres restent à notre disposition pour les juger, tant il redoute peu les déductions que la calomnie essaierait d'en tirer. Son entrevue à Berne avec ses ex-amis, il l'a acceptée loyalement dans l'intention et l'espoir de les détourner de leurs palinodies.

« Or, l'honneur est sauf.

« Cette déclaration, approuvée par le Conseil fédéral Belge, atteste que le citoyen Bastelica n'a cessé de donner des gages

de son dévouement à la cause, et que sa vie laborieuse et pénible en exil impose silence à la calomnie. »